

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**pour l'aménagement du carrefour RD 101- accès à la déchèterie
sur le territoire des communes de Savigneux et de Montbrison**

Procédure d'expropriation à la demande du Conseil Départemental de la Loire

Par arrêté de Madame la Préfète de la Loire, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes sur les commune des Savigneux et Montbrison. Ces enquêtes auront lieu du **9 au 26 octobre 2020 inclus**.

Les dossiers pourront être consultés chaque jour ouvrable et aux heures d'ouverture habituelles des de Savigneux et Montbrison.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert en mairies de Savigneux et de Montbrison aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Montbrison avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2088>
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimés avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 26 octobre 2020 à 17 H 00.

Monsieur Pierre GRETHA, retraité de la fonction publique territoriale, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public en mairies de Savigneux et Montbrison les :

Vendredi 9 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Montbrison
Mercredi 21 octobre 2020 de 14H00 à 16H45 à la mairie de Savigneux
Lundi 26 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Montbrison

Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairies de Savigneux et Montbrison
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de la coordination des politiques publiques et de l'Appui territorial
- ou sur le site www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques - Autres Enquêtes.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.